

# Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Ouzbékistan

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention signée le 3 avril 2002 entre la Confédération suisse et la République d'Ouzbékistan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2002 6498